

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20231204-46-DE  
Reçu le 15/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Marc GASTAL, Maire de la commune.

- ❖ **DATE DE CONVOCATION : 27 novembre 2023**
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, SOULAYRES Mathieu, BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie, COUDERC Véronique.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

**OBJET : plan de financement pour le renouvellement du réseau AEP CELS/MASSABIE.**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

À la suite de l'étude faites par le Syded du Lot, Nous envisageons de renouveler le réseau d'eau sur les lieudit MASSABIE et CELS, pouvant faire l'objet de fuites fréquentes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 210 000 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'état au titre de la DETR et une aide d'Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet :** plan de financement du renouvellement du réseau AEP CELS/MASSABIE
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux	H. T
Travaux	210 000	ETAT DETR	40 %	84 000
		ADOUR GARONNE	30%	63 000
		AUTOFINANCEMENT	30%	63 000
Total	210 000	Total		210 000

- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,  
Le maire,

Gwladys GASTAL,  
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>